



## PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2015

-----

Affiché le 8 octobre 2015

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Pour faire suite au décès de Monsieur Miloudi JABRI survenu le 14 septembre 2015, il a été procédé à l'installation de Monsieur Joseph BEUGRE ZOGBA, candidat placé sur la liste immédiatement après et qui a accepté son mandat.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

### **GESTION DES EMPRUNTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SFIL**

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 1 abstention,

- approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune d'Etampes d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH261193EUR, n°MPH266586EUR, n°MPH261218EUR et n°MPH261262EUR, refinancé par le contrat de prêt n°MPH266586EUR, et de la procédure litigieuse en cours.
- approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

#### *a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :*

La commune d'Etampes et DCL ont conclu les contrats de prêt suivants :

- le contrat de prêt n°MPH261193EUR (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°1 »),
- le contrat de prêt n°MPH261218EUR (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°2 »),
- le contrat de prêt n°MPH266586EUR (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux n°3 »),

(ci-après désignés ensemble les « Contrats de Prêt Litigieux »).

Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

<b>Prêt n°1</b>	Numéro du contrat	MPH261193EUR
	Date de conclusion	1 <sup>er</sup> août 2008
	Montant initial du capital emprunté	3 277 109,82 EUR
	Durée initiale du contrat de prêt	22 ans et 6 mois
	Taux d'intérêt	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse à la date du 1 <sup>er</sup> février 2010 exclue : taux fixe de 4,27% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 <sup>er</sup> février 2010 incluse à la date du 1 <sup>er</sup> février 2024 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 <sup>er</sup> février 2024 incluse à la date du 1 <sup>er</sup> février 2031 exclue : EURIBOR 12 mois + 0,10% l'an.
	Score Gissler	4E
<b>Prêt n°2</b>	Numéro du contrat	MPH261218EUR
	Date de conclusion	1 <sup>er</sup> août 2008
	Montant initial du capital emprunté	3 277 109,83 EUR
	Durée initiale du contrat de prêt	22 ans et 10 mois
	Taux d'intérêt	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement à la date du 1 <sup>er</sup> juin 2010 exclue : taux fixe de 4,32% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 <sup>er</sup> juin 2010 incluse à la date du 1 <sup>er</sup> juin 2023 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 <sup>er</sup> juin 2023 incluse à la date du 1 <sup>er</sup> juin 2031 exclue : taux fixe de 4,32% l'an.
	Score Gissler	3E
<b>Prêt n°3</b>	Numéro du contrat	MPH266586EUR
	Date de conclusion	13 octobre 2009
	Montant initial du capital emprunté	3 815 738,62 EUR
	Durée initiale du contrat de prêt	21 ans et 8 mois
	Taux d'intérêt	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2010 exclue : taux fixe de 4,22% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2010 incluse à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 <sup>er</sup> juillet 203 incluse à la date du 1 <sup>er</sup> juillet 2031 exclue : EURIBOR + 0,20% l'an.
	Score Gissler	1E

Par acte en date du 3 juillet 2013, la commune d'Etampes a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de :

- (i) Prononcer la nullité de la stipulation des taux d'intérêt conventionnels de chacun des Contrats de Prêt Litigieux et du contrat n°MPH261262EUR refinancé par le Contrat de Prêt Litigieux n°3 ;
- \_(ii) Ordonner l'exécution provisoire du jugement ;

- (iii) Condamner *in solidum* DCL, SFIL et CAFFIL aux dépens.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/08796).

La commune d'Etampes a souhaité refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2 pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la Commune d'Etampes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure deux nouveaux contrats de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En ce qui concerne le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2, ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

*b) Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune d'Etampes deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2.

Les caractéristiques essentielles de chacun des nouveaux contrats de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

(a) S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°1 (ci-après désigné le « Nouveau Contrat de Prêt n°1 ») :

- montant maximal du capital emprunté : 3 850 745,34 euros dont (i) 2 050 745,34 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°1, ainsi que (ii) 1 800 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements sur l'exercice 2016.
- durée maximale : 20 années.
- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an. A ce titre, les offres indicatives transmises le 29 septembre actent d'un taux de 3.05%.
- CAFFIL et la commune d'Etampes conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°1.

(b) S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n°2 (ci-après désigné le « Nouveau Contrat de Prêt n°2 ») :

- montant maximal du capital emprunté : 5 104 040,91 euros dont (i) 2 204 040,91 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n°2, ainsi que (ii) 2 900 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- durée maximale : 19 années et 7 mois.

- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an. A ce titre, les offres indicatives transmises le 29 septembre actent d'un taux de 2.95%
  - CAFFIL et la commune d'Etampes conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n°2.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune d'Etampes dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune d'Etampes à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt Litigieux n°1 et du Contrat de Prêt Litigieux n°2.

Les concessions et engagements de la commune d'Etampes consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 en ce qui concerne le Contrat de Prêt Litigieux n°1 et le Contrat de Prêt Litigieux n°2 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des nouveaux contrats de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune d'Etampes à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

- autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

#### **APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES ET SERVICES COMMUNAUX**

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 2 voix Contre, approuve le règlement général des inscriptions aux activités et services communaux

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ETAMPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE D'ETAMPES : MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEURS A 36 KVA ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la CCESE et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les sites supérieurs à 36 kVA et prestations de services associés, approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la CCESE et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation d'un marché public nécessaire à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les sites

supérieurs à 36 kVA et prestations de services associés et autorise la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

### **CENTRE SOCIAL JEAN CARMET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le comité départemental des C.L.A.S afin d'obtenir, pour la poursuite des activités, des subventions au taux le plus élevé possible pour la période 2015-2016, s'étonne du désengagement de l'Etat au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité malgré l'identification, au sein du contrat de ville, de ce besoin pour la population, et demande la pérennisation de ce dispositif d'accompagnement.

### **MAISON FAMILIALE HORTICOLE DE L'ESSONNE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 2 voix Contre, décide d'octroyer une subvention de 1 080 € afin de participer au financement de la desserte en bus scolaire pour le transport des élèves de l'établissement jusqu'à fin janvier 2016.

### **ACCUEIL DE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 1 abstention, approuve le projet d'accueil de volontaires en service civique, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence du Service Civique pour la prise en charge financière du jeune volontaire des 467,34€ net/mois sur la durée de la mission, certifie la prise en charge, par la commune, d'une prestation complémentaire d'un minimum de 106,31 € par mois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

### **AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR : 2 RUE DE LA DIGUE – RUE DE SACLAS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et à signer tous les actes afférents.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a procédé à la transformation des postes existants, et a établi le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/09/2015	EFFECTIFS BUDGETAIRES PROPOSES AU 01/10/2015
<b><u>Filière sociale</u></b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	<b>10</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	16	<b>11</b>
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>			
Chef de service de police municipale	C	0	<b>0</b>
Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	2	<b>3</b>
Brigadier de police municipale	C	6	<b>5</b>
Gardien de police municipale	C	4	<b>4</b>

## **REGIME INDEMNITAIRE DES MONITEURS EDUCATEURS**

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 1 abstention, décide de créer le régime indemnitaire relatif au grade de Moniteur-éducateur.

## **LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Le Conseil municipal, par 29 voix Pour et 1 abstention, décide de retenir la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction définies ci-dessus :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Directeur Général des services	Emploi fonctionnel
Gardien du complexe sportif Michel Poirier	Pour assurer la sécurité du site et contraintes horaires liées à l'amplitude d'ouverture des équipements
Gardien de stade Jean Laloyeau	Pour assurer la sécurité du site et contraintes horaires liées à l'amplitude d'ouverture des équipements
Gardiens des services techniques	Pour assurer la sécurité du site et contraintes horaires liées à l'amplitude d'ouverture des équipements
Concierge de l'Hôtel de Ville	Pour assurer la sécurité du site
Concierge des Ateliers municipaux	Pour assurer la sécurité du site
Gardien du Centre social Jean Carmet	Pour assurer la sécurité du site dans une zone sensible
Gardien du Stade du Pont de Pierre	Pour assurer la sécurité du site et contraintes horaires liées à l'amplitude d'ouverture des équipements
Gardien de l'Ecole Eric Tabarly	Pour assurer la sécurité du site dans une zone sensible
Gardien de Gymnase René Jouanny - Cosec André Gautier	Pour assurer la sécurité du site et contraintes horaires liées à l'amplitude d'ouverture des équipements
Gardien du Château de Valnay	Pour assurer la sécurité du site et contraintes horaires liées à l'amplitude d'ouverture des équipements

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : « ENSEMBLE, FAISONS CAUSE COMMUNE CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT »**

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 2 abstentions, décide :

- d'apporter son plein soutien à l'action engagée par l'AMF.
- de dénoncer le plan triennal de baisse des dotations difficilement soutenable pour les collectivités en l'état.
- d'exiger son amendement dans le cadre d'une réflexion globale tenant compte des réformes en cours et des transferts de charges déjà assumés.
- de demander un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul.
- de solliciter l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).
- d'exiger la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).

**MOTION LOI NOTRE « L'ETAT DOIT TENIR COMPTE DE L'AVIS DES TERRITOIRES ET DE LEURS ELUS. » L'EXIGENCE DE SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE AU SERVICE DES HABITANTS DOIT PRIMER.**

Le Conseil municipal, par 26 voix Pour et 4 abstentions, regrette la précipitation dans laquelle cette loi doit être mise en place, appelle que les organisations locales mises en place ont toujours été guidées par un souci d'efficacité et de bonne gestion et demande au Préfet de l'Essonne de tenir compte de la contribution de la CCESE et de ses membres pour l'établissement de son schéma départemental.

**MOTION CONTRE LA REALISATION DES PARCS EOLIENS D'ANGERVILLE ET DE BOISSY LA RIVIERE**

Le Conseil municipal, par 26 voix Pour et 4 voix Contre, réaffirme son opposition à la réalisation de ces parcs éoliens, déplore les procédés mis en place par ces sociétés en dehors de tout cadre légal, s'oppose aux déploiements projetés en dehors de toute concertation avec les élus concernés et demande le soutien des services de l'Etat aux côtés des élus locaux.

**MOTION RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET DE DEVIATION ROUTIERE DU PARC SUDESSOR**

Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 2 voix Contre, s'étonne des délais de réactivité des services de l'Etat dans une procédure d'intérêt général pour le territoire de l'Etampois et demande aux services de l'Etat d'instruire ce dossier dans les meilleurs délais.